Réseau capital
Réseau du capital d'investissement du Québec
Québec's private equity and venture capital association

Synthèse du budget fédéral – 2026

1. Le budget en bref

- Présenté le 5 novembre 2026 sous le thème « Maîtres chez nous », le budget fédéral poursuit l'objectif de renforcer la souveraineté économique du Canada et d'amorcer un « supercycle d'investissement ». Il mise notamment sur la fiscalité des nouveaux investissements, l'entrepreneuriat, l'innovation, l'énergie, les infrastructures et la diversification commerciale.
- Les prévisions économiques du budget, fondées sur l'enquête de septembre auprès des économistes du secteur privé, situent la croissance du PIB réel à 1,0 % en 2026 et à 1,7 % en 2027. L'inflation mesurée par l'IPC devrait s'établir en moyenne à 2,8 % en 2026 et à 2,2 % en 2027, dans un contexte de tensions commerciales, de volatilité énergétique et de coûts d'emprunt élevés.
- Sur le plan des finances publiques, le déficit fédéral projeté est de 62,3 G$ pour 2026-2027 (1,8 % du PIB), comparativement à 62,5 G$ en 2027-2028. La dette fédérale représenterait 39,9 % du PIB en 2026-2027. Le gouvernement vise un équilibre des dépenses de fonctionnement courantes et des revenus dès 2027-2028, sans pour autant prévoir un retour à l'équilibre du solde budgétaire global à cet horizon.
- Pour l'industrie du capital d'investissement, les annonces les plus directement pertinentes concernent l'Incitatif canadien à la croissance (exonération de gains en capital et report élargi du réinvestissement), la Mégadéduction à la productivité, l'élargissement du programme de RS&DE à certaines dépenses de commercialisation, et les précisions sur une enveloppe de 750 M$ pour les entreprises en démarrage et en croissance.
- Le budget annonce également un processus de transition en vue de fusionner la Banque de développement du Canada (BDC) et Exportation et développement Canada (EDC), tout en maintenant leurs produits et services pendant la transition.

Situation budgétaire : principales projections

Indicateur	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30	2030-31
Solde budgétaire (G$)	-62,3	-62,5	-57,6	-53,4	-52,9
Déficit (% du PIB)	-1,8 %	-1,8 %	-1,6 %	-1,4 %	-1,3 %
Dette fédérale (% du PIB)	39,9 %	40,2 %	40,4 %	40,3 %	40,1 %

Source : Budget de 2026, tableau 1, p. 102 (solde exprimé selon la comptabilité d'exercice).

2. Principales mesures économiques

2.1 Accès au capital pour les entreprises en démarrage et en croissance

Le gouvernement précise les modalités de la Stratégie d'investissement pour les entreprises en démarrage et en croissance annoncée dans le budget de 2025. Dotée d'une enveloppe pouvant atteindre 750 M$, elle sera mise en œuvre par la BDC et vise à mobiliser des capitaux privés :

- 75 M$ seront consacrés à un volet de préamorçage et d'amorçage, destiné à soutenir l'investissement dans les entreprises novatrices en démarrage.

- 675 M$ seront affectés à un volet de financement des stades avancés et de croissance afin d'élargir l'offre de capitaux pour les entreprises canadiennes en expansion.

Il s'agit de précisions sur une enveloppe déjà annoncée en 2025, et non de l'annonce d'un nouveau programme additionnel de 750 M$. Les modalités de sélection des intermédiaires et les conditions précises de déploiement demeurent des éléments à suivre.

2.2 Réorganisation des institutions fédérales de financement

Le budget amorce la création d'une seule banque de développement fédérale, par la fusion envisagée de la BDC et d'EDC. La transition sera supervisée par un conseil d'administration spécialement constitué et appuyée par des consultations auprès des clients et des acteurs concernés. Les produits et les services existants seraient maintenus pendant cette période.

Le gouvernement propose également d'élargir le mandat du Fonds de croissance du Canada, notamment pour soutenir davantage de possibilités liées à la croissance économique et à la productivité. Le mandat de la Banque de l'infrastructure du Canada serait recentré sur les prêts et garanties de prêts pour les grands projets d'infrastructure, et sa responsabilité relèverait du ministre des Finances.

2.3 Recherche, commercialisation et propriété intellectuelle

Le budget propose d'ajouter certaines dépenses de commercialisation au programme fédéral d'encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE), afin de mieux accompagner le passage de la recherche à la mise en marché. La mesure est détaillée à la section fiscale de la présente note.

Le gouvernement propose par ailleurs d'accorder 1 G$ sur six ans à compter de 2028-2029 au Fonds de réponse stratégique pour des projets de recherche-développement et d'innovation à grande échelle, notamment dans des domaines tels que l'intelligence artificielle, la biofabrication, l'agroalimentaire et les technologies propres.

Concernant la propriété intellectuelle, Ottawa annonce des démarches pour améliorer la commercialisation de la recherche financée par les conseils subventionnaires, examiner le transfert technologique et renforcer la transparence des titres de brevet. Les mesures envisagées comprennent l'inscription obligatoire des transferts de brevets et un encadrement des mises en demeure abusives.

2.4 Investissements privés, capital institutionnel et secteurs stratégiques

Le gouvernement indique que le Sommet canadien de l'investissement de septembre 2026 a donné lieu à près de 500 G$ d'engagements annoncés, notamment près de 100 G$ de la part de fonds de pension, assureurs et autres investisseurs institutionnels et plus de 14 G$ de fonds d'investissement. Les engagements ont des horizons et des natures différents et ne doivent pas être assimilés à des capitaux déjà déployés dans les entreprises.

Le budget insiste sur les occasions d'investissement dans l'intelligence artificielle, la défense et les technologies à double usage, les infrastructures, l'électricité, les minéraux critiques et les technologies propres. La BDC dispose par ailleurs d'une Plateforme de défense de 6 G$ présentée comme un instrument de financement, d'investissement et de conseil pour ce secteur.

3. Principales mesures fiscales

3.1 Incitatif canadien à la croissance : nouvelle exonération des gains en capital

Le budget propose une exonération fédérale des gains en capital pouvant atteindre 15 M$ pour chaque particulier admissible et pour chaque entreprise admissible. Elle viserait les gains réalisés lors de la

disposition d'actions admissibles de sociétés canadiennes. Il s'agit d'une exonération ciblée, dont les paramètres sont distincts de l'exonération cumulative des gains en capital déjà en vigueur.

- Bénéficiaires : particuliers âgés d'au moins 18 ans au moment de l'acquisition et résidant au Canada tout au long de l'année durant laquelle ils réclament l'exonération. L'action peut être détenue directement ou, sous conditions, par l'entremise d'une société de personnes.
- Sociétés : au moment de l'émission, société privée sous contrôle canadien; valeur comptable totale des actifs de la société et des sociétés liées d'au plus 100 M$; tests relatifs à l'exploitation active et à la localisation canadienne des activités.
- Détention et calendrier : détention minimale de 36 mois consécutifs avant la disposition; actions émises à compter du jour du budget (5 novembre 2026) et avant 2037. Des conditions additionnelles s'appliquent à la nature de la contrepartie, aux actifs de la société et à ses activités.
- Exclusions : plusieurs secteurs ou activités ne sont pas admissibles, notamment certains services professionnels et de consultation, les services financiers et l'assurance, l'immobilier, les services publics, l'extraction minière, l'agriculture, la restauration et l'hébergement. Les gains exonérés demeureraient visés par un taux d'inclusion de 30 % aux fins de l'impôt minimum de remplacement.

3.2 Report par roulement des gains réinvestis dans les petites entreprises

Le second volet de l'Incitatif canadien à la croissance élargirait le régime fédéral permettant à un particulier de reporter l'imposition de gains lors du réinvestissement du produit de disposition d'actions admissibles dans une autre petite entreprise canadienne.

- La période normale pour acquérir des actions de remplacement serait prolongée : elle comprendrait l'année de la disposition et les trois années civiles suivantes, plutôt que seulement l'année de la disposition et l'année suivante.
- En présence d'une convention de participation ultérieure (SAFE) conclue avant la fin de cette période, le report pourrait se prolonger jusqu'à un maximum de cinq ans, sous réserve de l'émission des actions et d'autres conditions.
- Le gouvernement propose aussi d'assouplir certains tests d'actifs liés à l'exploitation active, tout en maintenant des conditions au moment de l'émission et de la disposition des actions. Les modifications s'appliqueraient aux dispositions admissibles à compter du 1er janvier 2027.

3.3 Mégadéduction à la productivité : déduction immédiate des investissements

Annoncée initialement en septembre 2026 et confirmée dans le budget, la Mégadéduction à la productivité rendrait permanente la passation en charges immédiate d'un large éventail d'investissements admissibles, qui représenteraient plus de 65 % des investissements des entreprises selon le gouvernement. Le coût financier projeté est de 36 G$ sur cinq ans, à compter de 2026-2027.

Selon les estimations fédérales, la mesure ferait passer le taux effectif marginal d'imposition des nouveaux investissements des entreprises d'environ 13 % à 6,4 %. Les biens visés comprennent de nombreuses machines, technologies et pièces d'équipement utilisées par les entreprises, y compris certains équipements de production, de transport, de transformation et de soins de santé.

L'admissibilité dépendra des catégories de biens et de la législation finale. Certains bâtiments et biens incorporels à longue durée de vie, des véhicules de tourisme et des actifs soumis à des régimes particuliers seraient exclus.

3.4 RS&DE : ajout de dépenses liées à la commercialisation

Le budget propose d'élargir l'admissibilité de certaines dépenses au programme d'encouragements fiscaux pour la RS&DE afin d'inclure notamment des coûts de mise en marché de nouveaux produits

ou procédés, d'approbations et de certifications réglementaires, ainsi que des dépenses liées à la protection et au maintien de la propriété intellectuelle.

La mesure s'appliquerait aux dépenses engagées dans les années d'imposition qui commencent à compter du jour du budget. Ottawa estime la valeur du soutien à 930 M$ sur cinq ans, puis à 235 M$ par année. L'Agence du revenu du Canada devra publier des directives propres aux secteurs quant à l'admissibilité des dépenses de commercialisation.

Cette mesure s'ajoute aux bonifications de 2025, dont le relèvement à 6 M$ du plafond annuel de dépenses admissibles au taux bonifié.

Pour consulter le budget : https://budget.canada.ca/2026/home-accueil-fr.html